



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'Environnement
MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 17 février 2009

Service sites, paysages
et nature

Compte rendu de réunion de l'atelier 2 - « Mesures techniques
assurant la compatibilité des activités humaines avec la pérennité de
la population d'ours »
Groupe National Ours dans les Pyrénées

Relevé de décisions de la réunion du 26 janvier 2009

Chasse

Une réflexion sera menée et présentée lors de la prochaine réunion de l'atelier pour les territoires d'Ariège et de Haute-Garonne. Cette réflexion associera fédérations des chasseurs, services départementaux de l'ONCFS, ETO, ONF, DDAF, association. Elle permettra d'examiner, sur la base des connaissances de terrain disponibles, les dispositions de protection envisageables.

Pour répondre au risque de rencontre fortuite, il est proposé d'intensifier l'information et la formation des chasseurs en intégrant un volet ours dans la formation sécurité réalisée au niveau de chaque département et dans la préparation à l'examen du permis de chasser. La formalisation de la suspension des battues en cas d'indice de présence d'ours frais sera examinée (intégration dans l'arrêté d'ouverture de chasse ou dans la charte).

L'intensification du réseau ours brun en Pyrénées centrales est essentielle pour améliorer la connaissance de l'utilisation du territoire par les ours.

Autres activités de loisirs et tourisme

Il est proposé de réaliser une étude sur ours et tourisme. Un sous-groupe de travail associant plus d'acteurs du tourisme proposés par ODIT-France sera réuni par la Diren afin de travailler à la définition du cahier des charges de l'étude.

Il est également proposé de réfléchir comment mieux associer les accompagnateurs en montagne pour mieux les former sur le comportement à adopter en cas de rencontre, pour leur permettre de mieux diffuser l'information sur l'ours et pour leur permettre de participer à l'alimentation des données du suivi de la population d'ours.

La réglementation des accès motorisés sera examinée sur les sites nécessaires à la quiétude de l'ours.

Pastoralisme (et apiculture)

L'atelier souligne la nécessité d'avoir un dispositif de soutien agricole fiabilisé, le soutien aux mesures de prévention n'étant pas autonome. Il note la lourdeur des dispositifs actuels.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Accueil téléphonique : 8h00-19h00
Tél. : 33 05 62 30 26 26 – fax : 33 05 62 30 27 49
Cité administrative Bât G
31074 Toulouse cedex 9

Il indique la nécessité de préparer l'ensemble du territoire pyrénéen à la présence potentielle de l'ours, une limitation des mesures de prévention aux seuls territoires occupés apparaît inefficace. Il met l'accent sur la protection des troupeaux, le nourrissage apparaissant peu pertinent pour engendrer une diminution des dégâts.

Il propose la mise en place d'estives pilotes en matière de conduite des troupeaux intégrant la prévention contre les attaques de prédateurs.

Il propose la réalisation d'une étude sur les effets secondaires des mesures de prévention (négatifs et positifs).

Il propose de mieux associer les représentants locaux du pastoralisme à la gestion des ours très prédateurs sur leur territoire.

La question de l'évolution de la procédure d'indemnisation des dommages d'ours ne fait pas pour l'instant l'objet d'un consensus.

Prochaine réunion de l'atelier

La prochaine réunion est fixée le vendredi 27 mars à 9h30 à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse.



Compte-rendu détaillé

Objet : Programme de restauration et de conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées françaises

Date : 26 janvier 2009 **Lieu :** Toulouse – Diren Midi-Pyrénées

Participants : François ARCANGELI (Pays de l'ours – Adet), Henri BONNAFE-CLAUSS (Fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne), Didier BUFFIERE (GIP CRPGE), Anne BUSSELOT (Commissariat de massif des Pyrénées), Robert CABE (UR COFOR), Patrick DEGEORGES (MEEDDAT / DEB), Ghislaine ESCOUBEYROU (DDEA des Pyrénées-Orientales), Thierry GALIBERT (Diren Midi-Pyrénées), Gilbert GUILLET (Pastorale Pyrénéenne), Michel JARRIGE (ONCFS – service départemental de la Haute-Garonne), Lydie KUUS (Office National des Forêts - Délégation territoriale Sud-Ouest), Alexandre LOKTEFF (FCAMP), Robert MARTIN (DDEA de l'Ariège), Sabine MATRAIRE (Association Ferus), Blandine MEUNIER (MAP), Jérôme OUILHON (FIEP), Sébastien PAULY (Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège – Équipe Technique Ours), Pierre-Yves QUENETTE (ONCFS - Équipe Technique Ours), Marion RAYNAUD (sous-préfecture de Limoux), Alain REYNES (Pays de l'ours – Adet), Evelyne SANCHIS (Diren Midi-Pyrénées), Jean-Guillaume THIEBAULT (Parc national des Pyrénées), Cyprien ZAIRE (Pastorale Pyrénéenne).

Rédacteur : Evelyne SANCHIS

Diffusion : Membres de l'atelier

Thierry GALIBERT rappelle en introduction que le Groupe National Ours dans les Pyrénées a pour objectif d'étudier les suites à réserver aux propositions effectuées par les missions d'évaluation du plan de restauration de l'ours brun. Ce travail se fait dans trois ateliers thématiques associant l'ensemble des membres du groupe intéressés. L'atelier 2 travaille sur la compatibilité des activités humaines (chasse, autres activités de loisirs, tourisme et pastoralisme) avec la pérennité de la population d'ours. Pour mémoire la gestion forestière est traitée dans l'atelier 1. Il est proposé de présenter pour chacune de ces activités l'état des lieux puis les propositions des inspecteurs et de lancer la discussion sur ces bases.

La chasse

Evelyne SANCHIS présente les dispositions actuelles du plan ours, qui prévoit la mise en place d'une charte contractuelle entre les fédérations des chasseurs et l'État. Ce dispositif vise à prendre en compte de la présence d'ours dans l'organisation de la chasse, à gérer de façon adaptée les situations à risque (femelle suitée, tanières occupées) et à mener des actions de formation/information. Il s'articule autour de la participation de personnels des fédérations au sein de l'Équipe Technique Ours, la formation des équipes de chasse ainsi que la réalisation d'un étui informatif à destination des chasseurs du massif.

Le département des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un dispositif particulier. Outre la mise en œuvre des éléments de la charte (avec la participation d'un technicien de la FDC à l'ETO), la circulation de l'information a été formalisée. Des dispositions réglementaires ont été prises dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse instituant :

- ✓ des zones d'interdiction temporaires de la chasse assises sur les connaissances biologiques (fréquentation automnale),
- ✓ la suspension des battues pendant 48h en cas de présence d'ours détectée,
- ✓ pas de chasse autours des tanières occupées.

A cela s'ajoute des mesures spécifiques relatives au contrôle des populations de sanglier (tir sur autorisation en réserve/ZIT sur dégât avéré, ouverture anticipée à l'affût...).

Elle présente ensuite les recommandations des rapports.



La mission Laurens / Ribière indique l'insuffisance du dispositif contractuel. Elle propose une étude collective des mesures réglementaires, la création de réserves dans les sites vitaux connus et la formation des chasseurs. Elle préconise en forêts domaniales de reconduire les réserves arrivées à échéance, de mettre en place de nouvelles zones de quiétude et, hors forêt domaniale, de classer progressivement les sites vitaux en réserves.

La mission Escafre / Binet préconise une gestion précautionneuse des battues au sanglier en zone à ours. Elle suggère la mise en place de zones non chassées sur des territoires limités, de modifier les réserves de chasse actuelles pour intégrer les enjeux ours, d'établir une réglementation concertée sur les zones de tanières et de présence d'ours suitées, et de réintroduire des espèces de gibier prisées par les chasseurs.

Discussion

Henri BONNAFE-CLAUS précise que la position générale des fédérations des chasseurs est qu'il n'y ait pas de nouvelles réserves de chasse. La charte signée entre l'État et la fédération de Haute-Garonne a très bien fonctionné. Il est à l'écoute des propositions qui seront faites pour en discuter avec les autres présidents du massif. Il ne faut pas que les territoires de chasse diminuent. La possibilité d'échanger des territoires déjà en réserve est à examiner de plus près.

Thierry GALIBERT rappelle que le contexte a changé depuis la mise en œuvre des premières chartes. Les arrêtés préfectoraux d'ouverture de chasse ont été annulés en Pyrénées-Atlantiques pour insuffisance concernant la protection de l'ours. Il y a donc lieu d'aller plus loin que le contenu de la charte.

Jérôme OUILHON indique que l'élaboration du plan de restauration de l'Ours en 2005 a effacé le résultat d'années de travail en Pyrénées-Atlantiques en ne proposant comme actions en faveur de la protection de l'ours que la formation des chasseurs.

Dans l'objectif de protéger l'ours, le dispositif actuel en Pyrénées-Atlantiques devrait être étendu à l'ensemble de la chaîne.

Il faut noter que ces dispositions ne sont pas une mise sous cloche des territoires, ce ne sont pas non plus les réserves « Lalonde ». Elles concernent 5 à 10 % du territoire et ont été élaborées en collaboration avec la fédération des chasseurs. Elles permettent également la chasse à l'affût pour éviter une augmentation du nombre de sangliers sur ces territoires.

Henri BONNAFE-CLAUS rappelle qu'il n'y a pas que le problème du sanglier mais aussi celui du cerf.

Evelyne SANCHIS demande quel est le niveau de connaissance en Pyrénées centrales concernant les zones d'alimentation automnale.

Pierre-Yves QUENETTE indique qu'un certain nombre de sites vitaux ont été identifiés. Concernant les zones d'alimentation automnale, le système est dynamique (lié à la ressource alimentaire disponible, les glandées et faînaies ne sont pas identiques d'une année à l'autre).

Jérôme OUILHON précise que les zones retenues dans l'arrêté sont des zones dont l'utilisation par l'ours est connue depuis plusieurs années (des zones d'alimentation automnale et des zones refuges). Elles sont identiques d'une année sur l'autre. L'interdiction de chasser est temporaire. Concernant les Pyrénées centrales, il apparaît qu'une des dispositions à mettre en place est d'accentuer le suivi par relevé d'indice.

Thierry GALIBERT signale qu'il s'agit de dispositions analogues à ce qui se pratique dans les Monts Cantabriques avec la mise en place de limitations de la chasse sur des zones différentes en des temps différents (par exemple, interdiction en automne sur les zones connues pour l'alimentation automnale, en hiver autour de sites connus de tanières. Ceci permet d'éviter que la chasse soit interdite toute l'année sur une même zone.



Pierre-Yves QUENETTE demande si Cannelle a été tuée dans l'un des territoires inventoriés en 2004.

Jérôme OUILHON indique que oui.

Lydie KUUS signale que l'ONF est très vigilant sur la régulation du gibier. La protection de l'ours passe également par le maintien de la disponibilité alimentaire en forêt. Le gibier a un impact direct sur cette disponibilité. On note de réels problèmes en Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées. S'il y a des réserves, il faut que la régulation puisse être assurée.

Thierry GALIBERT demande si la chasse à l'approche et l'affût permet de répondre à ce besoin.

Henri BONNAFE-CLAUS indique que cette pratique n'est pas appréciée des chasseurs pour des raisons culturelles. La fédération essaie de mettre en place ce type de chasse en plaine et rencontre des difficultés. De plus, l'efficacité en terme de régulation est moindre.

Michel JARRIGE précise que ce type de chasse permet de régler des problèmes ponctuels, notamment des dégâts aux cultures, mais ne suffit pas pour réaliser le prélèvement. Il est complémentaire à la battue.

Lydie KUUS rappelle qu'il y a déjà des difficultés pour réaliser les plans de chasse actuellement.

Robert CABE précise qu'il y a de gros problème pour la réalisation des plantations.

Jérôme OUILHON indique que cette disposition en Pyrénées-Atlantiques est le fruit d'un compromis. Sans augmenter la période de chasse et en interdisant le tir dans les réserves, cette disposition permet d'éviter un développement des sangliers.

Henri BONNAFE-CLAUS précise que la pratique de la chasse à l'approche et à l'affût est possible en Haute-Garonne du 1^{er} juin au 15 août, puis la chasse peut se pratiquer en battue jusqu'à fin février.

Evelyne SANCHIS propose qu'une réflexion soit menée en groupe restreint (fédération des chasseurs de Haute-Garonne, service départemental de l'ONCFS, ETO, ONF, DDAF, association) pour voir, sur la base des connaissances de terrain disponibles sur le territoire de la Haute-Garonne, quelles dispositions pourraient être envisagées.

Alain REYNES indique que le mode de chasse en battue est source d'accidents. Il suggère qu'une réflexion soit menée pour réduire le risque. Même si des zones sont interdites à la chasse, il n'est pas impossible qu'une rencontre ours – chasseur ait lieu à l'extérieur de ces zones. Il faut donc examiner la possibilité d'une rencontre fortuite. Pour cela, l'information et la formation sont nécessaires et les dispositions actuelles ne sont pas suffisantes puisque l'ours Balou a été blessé alors qu'une réunion d'information avait été réalisée 15 jours auparavant sur ce territoire.

Sébastien PAULY estime que l'information n'est pas suffisamment diffusée. Il y a lieu d'intensifier la formation et de voir ensemble comment mieux l'organiser. Concernant la réunion d'information au sujet de Balou à l'automne dernier, elle a concerné les six communes qui étaient fréquentées par Balou. Les six responsables de chasse étaient présents, ainsi que les chasseurs qui désiraient y participer, dont le chasseur qui a tiré.

Pierre-Yves QUENETTE indique que le comportement à adopter en cas de rencontre avait été présenté ainsi que les éléments permettant d'identifier l'ours. Cet exemple souligne la difficulté de l'exercice. Le chasseur qui a tiré connaissait bien le secteur. Cela faisait vingt ans qu'il constatait la présence de sangliers sur ce passage. Lorsqu'il a vu une masse sombre, il a pensé



qu'il s'agissait d'un sanglier. Il faut donc insister davantage, pour que la présence possible de l'ours soit réellement intégrée par les chasseurs. Des risques, il y en aura toujours, mais il faut essayer de les limiter au maximum d'autant que la population ursine des Pyrénées est petite.

Michel JARRIGE indique que les réunions relatives à la sécurité devraient s'intensifier. On peut imaginer associer l'ETO à ces réunions pour y intégrer un volet « ours ». Il indique qu'en Haute-Garonne, lorsqu'au moins deux responsables par ACCA auront suivi la formation, il est prévu de rendre obligatoire le fait que le chef de battue ait suivi la formation « sécurité ». Il faut voir ce qui est prévu dans les autres départements.

Henri BONNAFE-CLAUS précise que la formation a lieu 4 à 5 fois durant la saison et réunit une quarantaine de personnes.

Michel JARRIGE propose également d'intégrer un volet ours dans la préparation au permis de chasser qui est assurée par les fédérations départementales des chasseurs. Il ne paraît par contre pas pertinent d'intégrer un volet ours au permis de chasser car l'examen est national.

Sabine MATRAIRE indique que la formation des chasseurs est primordiale mais ne doit pas occulter la nécessité de zones de tranquillité pour l'espèce.

Alain REYNES demande ce qui est mis en place en Pyrénées centrales lorsqu'une trace d'ours est détectée dans un secteur de battue.

Evelyne SANCHIS indique que la charte prévoit, pour le cas de femelles suitées, que la battue soit suspendue ou déplacée, si des traces fraîches sont découvertes.

Sébastien PAULY indique que quel que soit le type d'ours, en présence de traces fraîches, il est préconisé de suspendre la battue. Même en Ariège, où la charte n'a pas été signée, le cas s'est déjà produit.

Henri BONNAFE-CLAUS rappelle qu'un tel cas est arrivé en Haute-Garonne. Les oursons de Mellba ont été aperçus lors d'une battue. Le chasseur a tiré en l'air pour les faire fuir, et le chef de battue a suspendu la chasse.

Sabine MATRAIRE demande pourquoi on ne formalise pas la pratique dans l'arrêté d'ouverture de chasse.

Thierry GALIBERT estime que cela a peu d'intérêt d'aller au-delà d'un accord contractuel, puisqu'il n'y aura aucun moyen de vérifier si des traces fraîches ont été découvertes durant la battue. Il faut examiner le contenu de la charte et voir ce que l'on peut améliorer.

Jérôme OUILHON préconise que la réflexion sur les dispositifs à mettre en place associe également le département de l'Ariège, très concerné par une présence d'ours.

Henri BONNAFE-CLAUS indique qu'il y a lieu de se rapprocher du président de la fédération des chasseurs de l'Ariège pour savoir s'il souhaite participer à une telle réflexion.

Alain REYNES rappelle que le tribunal administratif a estimé que les mesures contractuelles n'étaient pas suffisantes pour assurer la protection de l'ours. Il est préférable d'aboutir à des solutions concertées, mais l'État doit être capable de trancher et de prendre ses responsabilités à cet égard.

Gilbert GUILLET indique qu'il faudrait également réactiver le Réseau Ours Brun en Pyrénées centrales pour disposer de plus de données.



Conclusion

Une réflexion sera menée et présentée lors de la prochaine réunion de l'atelier pour les territoires d'Ariège et de Haute-Garonne. Cette réflexion associera fédérations des chasseurs, services départementaux de l'ONCFS, ETO, ONF, DDAF, association. Elle permettra d'examiner, sur la base des connaissances de terrain disponibles, les dispositions de protection envisageables.

Pour répondre au risque de rencontre fortuite, il est proposé d'intensifier l'information et la formation des chasseurs en intégrant un volet ours dans la formation sécurité réalisée au niveau de chaque département et dans la préparation à l'examen du permis de chasser. La formalisation de la suspension des battues en cas d'indice de présence d'ours sera examinée (intégration dans l'arrêté d'ouverture de chasse ou dans la charte).

L'intensification du réseau ours brun en Pyrénées centrales est essentielle pour améliorer la connaissance de l'utilisation du territoire par les ours.

Autres activités de loisirs et tourisme

Evelyne SANCHIS rappelle les dispositions actuelles du plan concernant les autres activités de loisirs, qui reposent essentiellement sur l'information par des dépliants et un affichage en mairie en cas d'ourse suitée ou ours en tanière repérés.

Les rapports proposent de limiter la pénétration des habitats favorables (tanière et espaces autour des femelles) et d'envisager la modification d'itinéraires de randonnées en forêt domaniale pour limiter la fréquentation des zones de quiétude.

Concernant le tourisme, les dispositions actuelles consistent en un soutien au réseau des professionnels du Pays de l'ours, un soutien au développement de lieux consacrés à l'ours et aux Pyrénées (projet à Arbas), le souhait d'une réflexion sur l'utilisation de l'image de l'ours dans la promotion touristique des Pyrénées. Les rapports préconisent de ne pas exclure la possibilité d'un parc de vision, de développer l'utilisation de l'image de l'ours, et de lancer une étude exploratoire sur l'apport de l'ours et du pastoralisme au tourisme pyrénéen.

Discussion

Alexandre LOKTEFF indique que la fédération représente 600 professionnels sur le massif.

Les accompagnateurs sont acteurs du balisage des sentiers. Il suggère d'envisager un balisage particulier lors qu'on est en zone à ours, notamment pour inciter les randonneurs à rester sur les sentiers.

Les accompagnateurs peuvent être des vecteurs d'information ; ils réalisent des présentations sur la biodiversité dans lesquelles pourrait être inséré une partie sur l'ours, en toute neutralité. Ils souhaiteraient être plus associés pour les plaquettes d'information.

Les accompagnateurs trouvent difficile d'obtenir l'information sur les localisations d'ours au jour le jour. Ils souhaitent connaître cette information, être informés de la présence d'ours en tanière, de femelles suitées ou d'ours à problème, ceci dans l'optique de préparer leurs itinéraires en évitant les zones concernées. Ils souhaitent également mieux connaître le comportement à adopter en cas de rencontre avec un ours.

Beaucoup d'accompagnateurs ont signé la charte des professionnels du Pays de l'ours et ont bénéficié d'une formation par l'association Pays de l'ours – Adet.

Les accompagnateurs, de part leur présence sur le terrain, peuvent également apporter une contribution au suivi de la population d'ours.

Evelyne SANCHIS indique qu'il est impossible de connaître la localisation des ours en temps réel. D'une part, seulement quelques ours sont équipés d'émetteurs, de façon temporaire pour un suivi scientifique. D'autre part, lorsqu'un ours est repéré à un moment donné, il s'est vraisemblablement déplacé dans les heures suivantes.



Il est plus important de considérer que l'ours peut être potentiellement présent partout sur le massif pyrénéen et de mieux informer sur le comportement à adopter en cas de rencontre.

Pierre-Yves QUENETTE partage ce point de vue : ce qu'il faut connaître, c'est le comportement à adopter en cas de rencontre, la localisation au jour le jour n'a pas beaucoup d'intérêt.

Il est cependant surpris que les accompagnateurs ne connaissent pas les canaux actuels de diffusion de l'information (bulletins hebdomadaires et mensuels sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr et serveur vocal consultable par tous qui donne les dernières informations disponibles au 05-62-00-81-10).

Alain REYNES indique que Pays de l'Ours – Adet a effectué un travail avec certains accompagnateurs, notamment de Haute-Garonne et d'Ariège. Il y a eu une réflexion sur la valorisation de la présence de l'ours en respectant l'espèce, qui a abouti à la rédaction et à la signature d'une charte de qualité. Les signataires de la charte ont bénéficié d'une formation d'une durée de deux semaines sur la biologie de l'ours, les moyens de disposer de l'information, les comportements à adopter, la valorisation de l'image de l'ours.

Au-delà des accompagnateurs qui ont signé la charte, il est possible de mettre en place une formation plus légère si cela répond à la demande de la fédération des accompagnateurs.

Pierre-Yves QUENETTE suggère la possibilité de mettre en place des panneaux d'information sur les sentiers de randonnées en zone de présence régulière de l'ours. Il préconise cependant de ne pas être alarmiste.

Jean-Guillaume THIEBAULT indique qu'il n'y a pas de panneau d'information sur l'ours dans le Parc national des Pyrénées. Il précise également que le parc évite de multiplier les panneaux d'information sur les sentiers pour des questions d'insertion paysagère.

Jérôme OUILHON rappelle qu'il y a beaucoup de communication réalisée sur le sujet (notamment par l'intermédiaire de dépliant). Il serait intéressant d'évaluer le degré d'information des randonneurs sur la question.

Michel ROUFFET indique qu'ODIT France, au vu des propositions des inspecteurs, serait susceptible de mener deux études, l'une sur ours et tourisme, l'autre sur pastoralisme et tourisme. Il suggère de se focaliser sur la première, la seconde étant très vaste et ne concernant pas directement le groupe national ours.

Sur ours et tourisme, on dispose de la dernière enquête IFOP et des expériences étrangères. Si une étude complémentaire est menée, son objectif pourrait être de rassembler les informations permettant aux acteurs qui souhaitent avancer sur le sujet de pouvoir mener des actions de valorisation. Ce n'est pas nécessairement facile car le climat est tendu sur la question de l'ours. Il propose quelques grandes lignes de cahier des charges :

- mieux comprendre les besoins avec la réalisation d'une enquête complémentaire au sondage auprès des clients pyrénéens et éventuellement auprès des gens intéressés par les Pyrénées mais qui n'y viennent pas. Réaliser également une enquête auprès des professionnels du tourisme (fédération des randonneurs, offices du tourisme, gestionnaires de parcs à ours...);
- tirer des informations du contexte pyrénéen. Dans le passé l'image de l'ours était bien plus utilisée. Cela ne semble plus politiquement correct aujourd'hui, pourquoi ?
- exploiter l'expérience de valorisation des autres pays.

Thierry GALIBERT indique que la proposition paraît intéressante et qu'il y a lieu d'approfondir le cahier des charges.

Evelyne SANCHIS propose de rajouter au cahier des charges de l'étude les attentes des touristes en matière d'information sur l'ours.

Alain REYNES s'interroge sur l'intérêt d'un nouveau parc de vision dans les Pyrénées. Il existe déjà des lieux où l'on peut observer des ours en captivité dans les Pyrénées. Quel serait l'intérêt



d'en ajouter un de plus, surtout lorsqu'on sait combien le comportement de l'ours captif est différent de celui en liberté ? N'y a-t-il pas mieux à faire pour sensibiliser la population ? Il regrette également qu'il n'y ait pas plus d'acteurs du tourisme au sein du groupe national ours.

Michel ROUFFET suggère un sous-groupe de travail tourisme avec plus d'acteurs du tourisme pour définir le cahier des charges de l'étude.

Gilbert GUILLET indique que certains sentiers passent sur les couchades des troupeaux, cela a un impact sur la gestion de ceux-ci.

Anne BUSSELOT propose que l'étude examine l'impact des mesures de protection des troupeaux contre les attaques d'ours (notamment patous) sur le tourisme.

Robert CABE indique que l'on ne part pas de rien en matière touristique, il existe des pôles touristiques, d'où il faudra tirer des enseignements.

Jérôme OUILHON pose le problème de la fréquentation des accès motorisés et souhaite qu'une réflexion soit menée à ce sujet.

Michel ROUFFET rappelle qu'il existe une réglementation sur la circulation motorisée dans les espaces naturels.

Evelyne SANCHIS pose la question de la possibilité d'intégrer dans les arrêtés de subvention des pistes pastorales ou forestières l'interdiction de circulation des véhicules motorisés autres que ceux nécessaires à l'objet de la piste.

Didier BUFFIERE indique qu'un arsenal de mesures existe mais qu'il dépend du statut de la voie (chemin ruraux, voies communales...). Cela pose également la question de la surveillance.

Alain REYNES suggère que le GNOP rappelle l'intérêt de faire respecter la réglementation.

Ghislaine ESCOUBEYROU indique que le parquet ne va pas nécessairement au bout de la procédure.

Thierry GALIBERT rappelle que l'ours n'a pas vocation à résoudre tous les problèmes. Il propose d'examiner la réglementation des accès motorisés sur les sites où il apparaîtra nécessaire de préserver la quiétude de l'ours (par rapport à la chasse et aux autres activités).

Conclusion

Il est proposé de réaliser une étude sur ours et tourisme. Un sous-groupe de travail associant plus d'acteurs du tourisme proposés par ODI-France sera réuni par la Diren afin de travailler à la définition du cahier des charges de l'étude.

Il est également proposé de réfléchir comment mieux associer les accompagnateurs en montagne pour mieux les former sur le comportement à adopter en cas de rencontre, pour leur permettre de mieux diffuser l'information sur l'ours et pour leur permettre de participer à l'alimentation des données du suivi de la population d'ours.

La réglementation des accès motorisés sera examinée sur les sites nécessaires à la quiétude de l'ours.

Pastoralisme (et apiculture)

Evelyne SANCHIS rappelle que les pouvoirs publics apportent un appui financier pour la mise en place de mesures destinées à la prévention des attaques aux troupeaux notamment le gardiennage permanent, le regroupement nocturne du troupeau, les systèmes de protection



(patous, clôtures), ainsi qu'un appui technique et la possibilité d'effectuer des diagnostics de vulnérabilité.

Des aides pour la protection des ruchers sont également disponibles (clôtures).

L'indemnisation des dommages est également prise en compte. Elle comprend le prix du bien endommagé, auquel s'ajoute le manque à gagner ainsi qu'une prime de dérangement.

Un dispositif complémentaire a été instauré sur le territoire du Parc national des Pyrénées, il concerne l'indemnisation des gros dégâts.

Evelyne SANCHIS présente les propositions des rapports.

Concernant la prévention des attaques, la mission Escafre / Binet préconise de :

- ✓ concentrer les moyens sur les noyaux de présence actuelle, les zones tampons et les zones défendables,
- ✓ redéfinir la gestion du pôle pastoral de l'ETO,
- ✓ étudier les effets secondaires des mesures de protection sur les troupeaux,
- ✓ mener une étude sur les causes de mortalité au sein des troupeaux,
- ✓ examiner la question du nourrissage afin de fixer les ours loin des troupeaux.

Concernant l'indemnisation des dommages, elle propose de :

- ✓ fiabiliser réglementairement le dispositif d'indemnisation,
- ✓ intégrer les dommages collatéraux,
- ✓ établir une approche simplifiée pour les petits dégâts (sur la base d'une déclaration) et une analyse plus approfondie pour les gros dégâts.

La mission Laurens / Ribière propose de :

- ✓ renforcer les mesures de coexistence,
- ✓ abandonner les estives les plus dangereuses,
- ✓ encourager reconversion ovin viande vers ovin lait,
- ✓ maintenir le soutien à la prévention et l'indemnisation des dommages à l'échelle du massif.

Discussion

Sabine MATRAIRE estime que l'appui à la prévention des dommages n'a pas de sens si la population d'ours ne fait pas l'objet d'un renforcement. Le financement est disproportionné. Il est urgent de remettre en discussion le lâcher de deux femelles en Béarn.

Evelyne SANCHIS indique que, au-delà de la question du renforcement, étant donné qu'il y a des ours dans les Pyrénées, il y a lieu d'aider les éleveurs à protéger leurs troupeaux.

Thierry GALIBERT indique que parmi les propositions du groupe national ours, il faudra faire remonter le souhait de renforcement émanant des associations.

Jérôme OUILHON rappelle que le renforcement en Béarn est une proposition des inspecteurs. Il est indispensable à la survie de ce noyau. Il faut souligner que l'origine du Plan de Soutien à l'Economie Agro-Sylvo-Pastoral est le renforcement de 2006, même si ce plan est déconnecté du plan ours aujourd'hui. Il faut rappeler également que les premières aides aux bergers ont été apportées par le plan ours dans le Béarn.

Alain REYNES souhaite que le renforcement soit traité dans un des ateliers (le plus cohérent étant le 3, qui concerne la gestion des ours).

Robert MARTIN préconise de ne pas reconnecter les deux plans. Il y a lieu de soutenir le pastoralisme indépendamment de l'ours et si le pastoralisme va bien, l'ours sera accepté plus facilement.

Cyprien ZAIRE réagit aux propositions des inspecteurs et propose de se placer plutôt dans une logique d'anticipation. Il ne faut pas limiter les aides à la prévention des attaques d'ours aux



territoires occupés actuellement mais bien préparer l'ensemble du territoire à la présence potentielle de l'ours tout en pensant à l'extension prochaine du loup. Il est toujours plus facile de travailler en amont que dans l'urgence.

Didier BUFFIERE confirme que de vouloir intervenir dans l'urgence est infaisable. Les essais menés sur le département des Hautes-Pyrénées ont été un échec. Proposer un dispositif de soutien concentré sur les zones de présence de l'ours est décalé.

Cyprien ZAIRE indique que les préalables essentiels à la mise en place des mesures de protection sont :

- le gardiennage permanent,
- le regroupement nocturne du troupeau,
- la conduite active du troupeau.

Cette conduite est peu pratiquée sauf en Pyrénées-Atlantiques et sur certains secteurs sporadiques du reste de la chaîne. Si les choses n'évoluent pas plus rapidement, c'est certainement lié à la formation des bergers, qui, lorsqu'ils sont stagiaires ne sont pas encadrés par des professionnels qui effectuent ce type de conduite. Il faudrait créer des estives pilotes où toute une session de formation pourrait venir. Il faudrait des mesures incitatives pour ces estives pilotes.

Il faut noter également l'importance du chien de conduite trop souvent négligée. La mise en place des dispositifs de protection engendre un changement dans la conduite important ainsi qu'un stress du troupeau. Un bon chien de conduite permet de faciliter ces changements.

Concernant les constats d'expertise, la procédure entraîne un paradoxe. Le berger doit accompagner l'expert pour montrer le dommage. Pendant ce temps, il laisse le troupeau sans conduite. La proposition d'une expertise non systématique peut répondre à ce problème.

Il faut également souligner la volonté de certains de faire mais sur le terrain les cabanes ne sont pas assez nombreuses ou trop vétustes, et généralement éloignées des lieux de couchade, ce qui rend le regroupement nocturne très contraignant. Les coûts exorbitants liés aux normes sont un frein à la construction et à l'amélioration des cabanes.

Concernant le nourrissage, il n'y a pas d'opposition si cela peut avoir un impact sur la prédation.

Pierre-Yves QUENETTE est sceptique sur l'efficacité du nourrissage.

Evelyne SANCHIS rappelle combien il est difficile d'attirer un ours sur un plot d'appâtage lors qu'on cherche à le capturer, tant le milieu environnant est riche.

Patrick DEGEORGES précise qu'aux Etats-Unis, des carcasses sont laissées de façon aléatoire sur le territoire occupé par les ours.

Didier BUFFIERE propose d'essayer ce dispositif aléatoire.

Pierre-Yves QUENETTE indique qu'en Slovénie, même si les ours bénéficient d'un nourrissage, cela ne les empêche pas de se déplacer.

Alain REYNES précise qu'ils commettent aussi des dommages sur les troupeaux.

Thierry GALIBERT estime que la priorité doit être portée sur la prévention des dommages d'ours.

Robert MARTIN s'interroge sur le nombre déjà faible des dommages et s'il est possible de le diminuer.

Didier BUFFIERE précise que si l'on examine uniquement le nombre de bêtes tuées, ce nombre est effectivement faible au regard des effectifs du massif, mais il traduit mal la réalité. Certains troupeaux sont très touchés et les attaques engendrent un surcroît de travail important. Il y a des endroits où il y a des problèmes.



Thierry GALIBERT demande s'il y a des cas où l'ours met en péril une exploitation.

Didier BUFFIERE indique que les attaques d'ours peuvent avoir un impact important par exemple si le bélier reproducteur d'un troupeau à faible effectif est tué en début de saison.

Thierry GALIBERT estime qu'on ne pourra pas faire avancer l'idée de la protection, si on ne présente pas aussi les impacts positifs des mesures sur les résultats économiques, d'où l'intérêt de conduire une étude sur les effets secondaires des mesures (négatifs et positifs).

Blandine MEUNIER indique que ce qui ressort des études du CERPAM dans les Alpes sur le loup est plutôt des impacts négatifs (temps passé, effet sanitaire du regroupement, impact sur l'environnement lié au piétinement...).

Cyprien ZAIRE précise qu'il est important de mener une étude sur plusieurs années car le changement de conduite avec la mise en place des mesures de protection a nécessairement un impact négatif au démarrage.

Alain REYNES précise qu'un étudiant en production animale a travaillé sur l'engraissement des troupeaux conduits et non conduits (échantillon de 800 brebis sur 4-6 estives). Il n'y a pas de différence. Il propose de transmettre l'étude aux membres de l'atelier.

Didier BUFFIERE rappelle que la mise en œuvre des mesures de prévention s'intègre dans un dispositif agricole plus vaste et fragile. Le calcul de la nouvelle PHAE fragilise les emplois de bergers salariés. Les aides à la prévention ne sont pas autonomes, il est nécessaire d'avoir un dispositif de soutien fiabilisé.

Robert MARTIN indique que les dispositifs d'aide actuels sont lourds en terme de contraintes administratives. Il est demandé aux éleveurs d'enregistrer leur pratique au jour le jour.

Cyprien ZAIRE précise que le dispositif PSEASP est très lourd pour les chiens patous et qu'il pourrait inciter à ne pas prendre les aides.

Alain REYNES est plus favorable à abaisser les contraintes sur les mesures de prévention que d'alléger le dispositif de constat de dommages.

Didier BUFFIERE estime que les aides ont perdu en efficacité en passant du financement Ecologie au financement Agricole / Europe. On aurait tout intérêt à sortir ces aides du dispositif cofinancé.

Patrick DEGEORGES indique qu'une réflexion est en cours dans les Alpes pour mettre en place un forfait sur les zones de présence avérée de loup depuis une dizaine d'années et ne plus verser d'indemnisation des dommages. Ce système permettrait de limiter les expertises, lourdes en terme de temps passé. Ce dispositif peut être envisagé car les troupeaux sont protégés. Seuls les dégâts exceptionnels feraient l'objet d'une expertise et d'une indemnisation. Une étude sur l'acceptabilité politique de cette disposition doit être menée.

Jean-Guillaume THIEBAULT indique que la CIDO ne souhaite pas aller dans le sens d'une suppression des expertises pour des aspects relationnels avec les éleveurs et pour la pertinence de l'indemnisation.

Jérôme OUILHON précise que le FIEP a la même position. Le système d'indemnisation français est le plus performant d'Europe.

Didier BUFFIERE estime qu'il est plus facile de gérer une grosse population d'ours car on peut intervenir facilement sur un ours très prédateur. Il fait le constat que la profession agricole n'est pas à la table. Il estime qu'il faudrait pouvoir associer les représentants locaux du pastoralisme à la gestion des ours très prédateurs sur leur territoire. Il faudrait leur laisser la possibilité

d'influer sur le cadre réglementaire. Il faudrait essayer d'intégrer une décision locale. On pourrait proposer que les acteurs aient plus de pouvoir de décision en contrepartie de plus d'ours.

Thierry GALIBERT indique qu'on ne peut gérer les ours à problème que dans un cadre national cohérent, qu'il est proposé d'en discuter dans l'atelier 3 avec toutes les parties prenantes qui désirent s'associer. Le monde agricole ne souhaite pas pour l'instant participer.

Conclusion

L'atelier souligne la nécessité d'avoir un dispositif de soutien agricole fiabilisé, le soutien aux mesures de prévention n'étant pas autonome. Il note la lourdeur des dispositifs actuels.

Il indique la nécessité de préparer l'ensemble du territoire pyrénéen à la présence potentielle de l'ours, une limitation des mesures de prévention aux seuls territoires occupés apparaît inefficace. Il met l'accent sur la protection des troupeaux, le nourrissage apparaissant peu pertinent pour engendrer une diminution des dégâts.

Il propose la mise en place d'estives pilotes en matière de conduite des troupeaux intégrant la prévention contre les attaques de prédateurs.

Il propose la réalisation d'une étude sur les effets secondaires des mesures de prévention (négatifs et positifs).

Il propose de mieux associer les représentants locaux du pastoralisme à la gestion des ours très prédateurs sur leur territoire.

La question de l'évolution de la procédure d'indemnisation des dommages d'ours ne fait pas pour l'instant l'objet d'un consensus.

Thierry GALIBERT remercie les participants. La prochaine réunion est fixée le vendredi 27 mars à 9h30 à la Direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées à Toulouse.

